

Règlement relatif aux responsabilités et à la répartition des tâches

Article premier But

Le but du présent règlement est de définir les responsabilités et compétences respectives de l'association Bol d'Air (comité et assemblée), des clubs organisateurs du camp et des clubs partenaires étrangers.

Article 2 Projets de camp

Le comité de l'association (CA) est responsable de proposer à l'assemblée générale de l'association un projet de camp, comprenant au moins un club partenaire étranger (dans le cas d'accueil d'enfants étrangers) et un ou plusieurs clubs organisateurs en Suisse. L'assemblée générale approuve formellement le projet.

Article 3 Les partenaires aux projets de camp

Les partenaires au camp de vacances sont l'Association (l'assemblée et son comité), les Clubs organisateurs, les Clubs étrangers.

Article 4 Les tâches principales de l'association

L'association, par le biais de son comité, identifie le ou les partenaires suisses et étrangers et assume le pilotage général du projet de camp. Il coordonne à cet effet les actions des divers partenaires.

L'association finance le déplacement des enfants depuis leur pays d'origine jusqu'en Suisse et leur retour dans leur pays à la fin du camp.

Les frais relatifs à l'assurance rapatriement ou à l'obtention des visas peuvent, en coordination avec les clubs étrangers, être également pris en charge par l'association.

Article 5 Les tâches principales des clubs organisateurs

Le ou les clubs organisateurs élaborent un projet de camp. Ils mettent sur pied à cet effet un comité d'organisation.

Les clubs organisateurs assurent notamment l'hébergement des enfants et de leurs accompagnants, leur ravitaillement et l'animation pendant toute la durée du camp.

Ils veillent à la sécurité des enfants et de leurs accompagnants depuis leur arrivée en Suisse jusqu'à leur départ de Suisse.

Article 6 Les tâches principales des clubs étrangers

Le ou les clubs étrangers proposent les participants au camp. Ils s'occupent des aspects officiels liés à la sortie des enfants et de leurs accompagnants de leur pays d'origine. Les frais en résultant sont, sous réserve de l'art. 4 al. 3, à leur charge.

Article 7 Obligations particulières

Le comité de l'association établit pour chaque projet de camp une liste précise des obligations dévolues à chacun des partenaires impliqués.

Article 8 Echanges d'informations et rencontres entre partenaires impliqués

Le comité de l'association établit les contacts utiles et nécessaires entre partenaires au projet de camp. Il s'assure notamment que les informations utiles au bon déroulement du camp soient transmises entre partenaires au projet de camp.

Les séances minimales suivantes ont lieu :

- Séance de coordination entre le comité et les clubs partenaires étrangers
- Séance de démarrage entre le comité et les clubs organisateurs, resp. le comité d'organisation
- Séance d'homologation du projet de camp entre le comité et le club organisateur, resp. le comité d'organisation
- Séance de débriefing à l'issue du camp (association et clubs organisateurs)

Approuvé par décision de l'assemblée générale du 13 octobre 2015 à Posieux.